



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Habitats adaptés – Résidences Autonomie

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS-HA-RA-2025-005

Fixant la tarification 2025 de la résidence autonomie « La Martinière » Située à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, gérée par l'Association Missions Père Cestac

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La tarification journalière applicable à la Résidence Autonomie « La Martinière » - 586 route de l'Adour – 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, pour l'exercice 2025, est fixée comme suit :

Type de logement	Pour mémoire, tarif journalier au 1 ^{er} janvier 2025	Tarif journalier Non rétroactif applicable au 1^{er} août 2025
Logement T2	42,20 €	43,79 €
Logement T2 > 43 m ² 1 couple ou 2 personnes		76,80 € (38,40€/ personne)
Logement T2 > 43 m ² 1 personne seule		48,40 €

ARTICLE 2 : Pour 2025, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Groupe I	86 100 €	Groupe I	284 000 €
Groupe II	60 000 €	Groupe II	19 400 €
Groupe III	166 300 €	Groupe III	9 000 €
TOTAL	312 400 €	TOTAL	312 400 €



ARTICLE 3 : Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 7 AOUT 2025

X F. [Signature]

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental